

CONVENTION FINANCIÈRE 2025

Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse / Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

En réponse à la consultation réalisée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) auprès de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims (AUDRR), il a est convenu :

Entre :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, établissement public de coopération intercommunale créée le 1^{er} janvier 1988. immatriculé sous le numéro SIRET 240 800 821 00029, Dont le siège est, situé 29 rue Méhul 08600 GIVET représenté par Monsieur Bernard DEKENS, Président de la CCARM.

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, dûment autorisé en application des statuts révisés, adoptés en assemblée générale extraordinaire le 16 juin 2022, et ci-après indifféremment dénommée "l'AUDRR" ou « l'agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - Contexte et objectif de la mission

La Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse s'est engagée dans la mise en place et le suivi d'un observatoire de la vacance.

Ce travail a été amorcé à l'échelle des communes de Fumay et Givet, d'abord dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, puis poursuivi à travers l'OPAH. Les premiers résultats ont confirmé tout l'intérêt de la démarche, incitant la collectivité à étendre l'observatoire à l'ensemble de son territoire.

Dans ce contexte, la mission confiée à l'AUDRR a pour objectif :

- d'améliorer la connaissance du bâti résidentiel vacant,
- de poser les bases méthodologiques et organisationnelles nécessaires à la création d'un observatoire territorial de la vacance.

ARTICLE 2 : Déroulement de l'étude

Il s'agit d'engager des travaux d'analyse et de caractérisation de la vacance à partir des fichiers LOVAC, complétés par des relevés de terrain par échantillons afin de fiabiliser la qualité des données sources.

La mission permettra :

- d'élaborer un état des lieux 2025 de la vacance résidentielle sur le territoire, à la fois structurel (typologie du bâti, caractéristiques des logements) et spatial (répartition et localisation),
- de mettre en évidence les premiers enjeux liés aux spécificités observées et/ou à la densité de la vacance.

Méthodologie

- Exploitation des fichiers LOVAC,
- Enquêtes de terrain ciblées pour consolider les données,
- Approche typologique de la vacance permettant une lecture plus fine du phénomène.

Livrables attendus

- Traitements statistiques et analyses destinés à objectiver la vacance,
- Production d'éléments cartographiques et analytiques pouvant alimenter les échanges avec la CCARM,
- Remise d'un document de synthèse (ppt) constituant la première brique d'un observatoire territorial de la vacance.

Engagements du maître d'ouvrage

- La CCARM s'engage à mettre à disposition de l'Agence l'ensemble des documents et fichiers en sa possession, afin de garantir la bonne exécution de la mission.

ARTICLE 3 - Déroulé synthétique de la mission et calendrier

Le lancement de l'observatoire de la vacance encadrée par la présente convention s'inscrit dans les étapes A et B détaillées ci-dessous.

GRANDES ÉTAPES	DATE	OBSERVATIONS
A. Cadrage étude	Septembre 2025	Réunion bilatérale CCARM–AUDRR : finalisation de la fiche projet, précision des attendus sur le contenu de l'observatoire et du modèle prédictif, échéancier travaux, ciblage des partenaires à intégrer à la démarche et définition des échantillons tests de terrain. Transmission des données LOVAC par la CCARM.
B. Conception de l'observatoire	Octobre à janvier 2026	Travaux AUDRR et échanges avec la CCARM : échanges téléphoniques et 2 réunions de pilotage envisagées (début novembre et fin décembre).

ARTICLE 4 : Engagements de l'AUDRR

L'AUDRR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention et plus particulièrement :

- Un géomaticien cartographe à hauteur de 5 jours de travail (géomatique et représentations cartographiques)
- 2 chargés d'études (habitat, planification, démographie) à hauteur de 5 jours (appui conception, analyses, présentations, etc.)

ARTICLE 5 : Financement de l'étude et modalités de règlement

Les ressources engagées correspondent à des cadres qualifiées, la journée de travail est facturée au tarif forfaitaire, incluant les déplacements éventuels de 750€ H.T. /j.

Le montant de l'étude, décomposé à l'article 3 et correspondant à ces 10 jours de travail répartis sur 4 mois, s'élève à 7500 € H.T. soit **un total de 9 000 € toutes taxes comprises.**

Les sommes seront versées à l'AUDRR par virement sur son compte bancaire :

Crédit Mutuel Reims St Rémi

Code banque Code guichet N° de compte Clé

15629 8864 90566141 58

Modalités de versement

- Un premier règlement de 40% soit 3000 € H.T. (correspondant à 3 600 € TTC) sera versée à la signature de la présente convention.
- Et le solde d'un montant de 60% soit 4 500€ H.T. (correspondant à 5 400€ TTC) sera versée à l'issue des réunions et à la réception des éléments prévus à la présente convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention qui s'avérerait nécessaire fera l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Propriété de l'étude

L'AUDRR concède à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats de l'étude, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Fait à Reims, le

Pour la CCARM,

Pour l'AUDRR,

**Le Président,
Bernard DEKENS**

**Le Président
Cédric CHEVALIER**